

ASSEMBLÉE NATIONALE17 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin,
Mme Ranc, M. Bentz, M. Taché de la Pagerie et Mme Lavalette

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 5134-100 du code du travail, les mots : «, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, » et les mots : « de ces quartiers » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abandon, l'isolement, mais aussi les défaillances de l'État, ne touchent plus aujourd'hui seulement les quartiers prioritaires.

De nombreuses personnes, notamment âgées, qui habitent des quartiers très variés, se trouvent aujourd'hui exclues et isolées, notamment en raison de la dématérialisation des services publics ou de la solitude.

Cela n'est pas exclusif aux quartiers prioritaires, mais touche également, par exemple, la ruralité.

Aussi, maintenant qu'un cadre législatif tend à se créer avec cette proposition de loi, il serait opportun de faire évoluer le critère du lieu de vie, restrictif, pour l'étendre à toutes les zones de vie, sans aucune distinction, qui auraient besoin de ce lien social, qui se perd aujourd'hui.